

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 04 mars 2026

DEL_20260304_07

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

23

26

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Budget Annexe
Energie Renouvelable**

**Résultat de l'exercice
2025 et son
affectation au Budget
Primitif 2026**

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE –
Jean-Louis LELIEVRE - Laurence FREMINET - Gilles BRIAND – Hervé MORICE – Myriam LEROUX - Sébastien WAIRY - Eric MEIGNEN - Jean-Pierre LE CROM –Benoit PICHARD - Laurence DUPONT - Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS (arrivée à 18h41) – Magalie MACE – Marjorie GARCIA - Thierno DIALLO - David PELON - Françoise HAFFRAY - Cécile NICOLAS - Michel CONANEC

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
5 mars 2026

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Emilie CORDIER donne pouvoir à Laurence FREMINET
- Denis ROULAND donne pouvoir à Gilles BRIAND
- Brieg PICAULT donne pouvoir à Hervé MORICE

Et que la convocation avait été faite le

**18 février 2026
25 février 2026**

Absents :

Didier NOUZILLEAU – Aurélie LE GUHENECH -Alain DESMARS

Cécile OLIVIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

Suite à une défaillance technique nationale et sans précédent de la plateforme informatique HELIOS, le Service de Gestion Comptable de Saint-Nazaire n'est pas en mesure de valider le Compte Financier Unique du Budget Annexe « Energie Renouvelable » pour l'exercice 2025, aussi il est proposé de faire à une reprise anticipée du résultat sur la base de l'arrêté de clôture des comptes de l'exercice 2025 établi par la Ville.

Le Comptable des Finances Publiques de Saint-Nazaire a produit une attestation établie sur la base des éléments à sa disposition, annexée à la présente délibération, qui présente des résultats concordants avec ceux de l'arrêté des comptes de l'exercice 2025 établi par la Ville, décrits comme suit :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de 9 654,27 euros.
- Un excédent cumulé de la section d'investissement avant reports et restes à réaliser de 51 912,61 euros.
- Un excédent des restes à réalisés de 31 126,82 euros.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et l'Instruction budgétaire M57 prévoient l'affectation du résultat cumulé en priorité pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il est proposé d'affecter le résultat cumulé au 31/12/2025 au budget primitif du Budget Annexe « Energie Renouvelable » de la Ville de Trignac pour l'exercice 2026 selon le détail décrit dans le tableau ci-dessous.

Opérations	Montant
Excédent cumulé de fonctionnement	9 654,27
Capitalisation en Investissement - Article 1068	7 000,00
Reprise en fonctionnement - Article 002	2 654,27
Résultat cumulé d'investissement - Report en Recette d'investissement - Article 001	51 912,61

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU la l'attestation du responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Nazaire, relative aux résultats du Budget Annexe « Energie Renouvelable » pour l'exercice 2025 en annexe de la présente délibération,

VU l'avis de la commission Finances en date du 16/02/2026,

Considérant l'arrêté de clôture des comptes pour l'exercice 2025 résumé comme suit par le président de séance :

		Fonctionnement	Investissement	Total Cumulé
Recettes	Prévisions budgétaires	8 880,71 €	44 151,45 €	53 032,16 €
	Recettes Nettes	17 210,09 €	9 151,45 €	26 361,54 €
Dépenses	Autorisations budgétaires	10 106,45 €	102 418,21 €	112 524,66 €
	Dépenses nettes	9 943,45 €	15 505,60 €	25 449,05 €
Résultat de l'exercice	Recettes nettes - dépenses nettes	8 428,53 €	-6 354,15 €	2 074,38 €
Résultat cumulé	1 - Reprise résultats exercices antérieur	1 225,74 €	58 266,76 €	59 492,50 €
	2 - Part affectée à l'investissement 2025	0,00 €		0,00 €
	3 - Résultats exercice 2025	8 428,53 €	-6 354,15 €	2 074,38 €
	Résultat cumulé (1 - 2 + 3) <i>Excédent (positif)/Déficit (négatif)</i>	9 654,27 €	51 912,61 €	61 566,88 €
Restes à Réaliser	Restes à réaliser en recettes		35 000,00 €	
	Restes à réaliser en dépenses		3 873,18 €	
	Différence entre recettes et dépenses		31 126,82 €	

Considérant l'impossibilité pour le Service de Gestion Comptable de Saint-Nazaire de fournir le Compte Financier Unique pour des raisons techniques, il est proposé de procéder à une reprise anticipée des résultats, sur la base du document attesté par le responsable du Comptable des Finances Publiques de Saint-Nazaire en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

- **Article 1** : De procéder à une reprise anticipée des résultats, sur la base du document attesté par le Comptable des Finances Publiques de Saint-Nazaire
- **Article 2** : De dire qu'en cas de discordance avec les résultats définitifs constatés par le responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Nazaire, une nouvelle délibération sera présentée afin de corriger le montant après l'adoption définitive du Compte Financier Unique du Budget Annexe « Energie Renouvelable » via la première décision budgétaire exécutoire,

- Article 3 : Décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement du Budget Annexe « Energie Renouvelable » de la Ville de Trignac, par le crédit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » du budget primitif de l'exercice 2026, pour un montant de 7 000,00 euros,
- **Article 4** : Décide d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement du Budget Annexe « Energie Renouvelable » de la Ville de Trignac, par le crédit du compte 002 « Excédent de fonctionnement » du budget primitif de l'exercice 2026, pour un montant de 2 654,27 euros,
- **Article 5** : Décide d'affecter le résultat cumulé excédentaire d'investissement du Budget Annexe « Energie Renouvelable » de la Ville de Trignac, par le crédit du compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement » du budget primitif de l'exercice 2026, pour un montant de 51 912,61 euros,
- **Article 6** : De dire que les restes à réaliser d'investissement du Budget Annexe « Energie Renouvelable » de la Ville de Trignac seront repris en dépenses pour un montant de 3 873,18 euros et en recettes pour un montant de 35 000,00 euros, selon leur imputation d'engagement au budget primitif de l'exercice 2026,
- **Article 7** : D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
 Reçu par M. le Sous-Préfet le :
 Retour en Mairie le :
 Publié ou affiché le :

Pour extrait conforme
 Le Maire
 Claude AUFORT

